



## PICKLEBALL CANADA - POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ABUS

### 1. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Pickleball Canada prend toutes les mesures raisonnables pour assurer un environnement sécuritaire et accueillant pour toutes les personnes qui participent à ses événements et à ses activités. Pickleball Canada réagit promptement à tout soupçon d'abus à l'égard d'enfants et de personnes vulnérables.

### 2. CONTEXTE/ARRIÈRE-PLAN

Pickleball Canada ne tolère aucun type d'abus. Il fournira de l'information à son personnel rémunéré, à ses bénévoles et à ses membres sur la façon de prévenir l'abus des enfants et des personnes vulnérables, ainsi que sur la façon de signaler les cas d'abus présumés.

### 3. L'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui participent aux programmes, aux activités et aux événements de Pickleball Canada.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

10 juin 2025

### 5. DÉFINITIONS

- **Enfant** : Une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité tel que défini par la province ou le territoire dont elle relève.
- **Personne vulnérable** : Une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'une autre circonstance, se trouve dans une position de dépendance vis-à-vis d'autrui ou qui, d'une manière ou d'une autre, court un risque plus élevé que la population générale d'être lésée par des personnes en position de confiance ou d'autorité.
- **Abus** : Abus d'enfants ou abus de personnes vulnérables tels que décrits dans la présente politique.

### 6. TYPES D'ABUS

- **Maltraitance émotionnelle** : Une blessure mentale ou émotionnelle qui entraîne une altération grave et observable de la croissance, du développement ou du fonctionnement psychologique de l'individu.
- **Négligence** : Défaut de fournir des soins adéquats, entraînant un préjudice physique ou émotionnel.
- **Abus physique** : Blessure intentionnelle entraînant une atteinte à l'intégrité physique.
- **Abus sexuel** : Utilisation d'un enfant ou d'une personne vulnérable à des fins sexuelles. Il peut s'agir, par exemple, de caresses, de rapports sexuels, de contraindre ou d'obliger un enfant à se livrer à des actes sexuels, de l'exposer à de la pornographie ou à des contenus explicites, de l'exhibitionnisme, de l'impliquer dans la prostitution ou de manipuler la victime par des comportements de préparation (grooming) afin de faciliter l'abus.

### 7. LA PRÉVENTION DES ABUS

Pickleball Canada adoptera des mesures visant à prévenir les abus.

Il s'agit notamment de



# POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA

Politique de prévention des abus 2025-04-15

---

## 1. Contrôle

Toutes les personnes qui postulent à un poste rémunéré ou bénévole de confiance ou d'autorité impliquant la supervision d'enfants ou de personnes vulnérables doivent faire l'objet d'une vérification nationale dans le secteur vulnérable tous les trois ans au minimum.

## 2. Orientation et formation

Tous les membres du personnel et les bénévoles recevront une orientation et une formation. Ils devront attester par écrit qu'ils ont reçu et compris tous les protocoles.

## 3. Communication **sécurisée**

Toute communication avec des mineurs doit se faire par l'intermédiaire de leurs parents ou tuteurs. Le personnel et les bénévoles ne doivent pas disposer d'informations de contact directes pour les mineurs, y compris par courriel, téléphone ou médias sociaux. La communication peut se faire par

- Parent/tuteur directement
- Publication de la communication de l'équipe/du groupe sur le site web
- Les courriels de masse sans réponse qui n'exposent pas d'informations de contact personnelles

Le personnel et les bénévoles ne doivent pas se lier d'amitié avec des mineurs, les suivre ou se connecter avec eux sur les médias sociaux, par courrier électronique, par téléphone ou sur toute autre plateforme en dehors des canaux d'activité de l'équipe.

## 4. Transport et surveillance

Les mineurs ou les personnes vulnérables ne doivent jamais être seuls dans un véhicule avec un seul adulte. Deux adultes au minimum doivent être présents pendant le transport.

## 5. Emplacement des **programmes**

Toutes les activités et tous les programmes doivent se dérouler dans des installations commerciales, municipales ou publiques. Les événements ne peuvent pas avoir lieu dans une résidence privée, y compris au domicile du personnel ou des bénévoles.

## 6. Signalement **anonyme**

Un mécanisme de signalement anonyme sera mis à la disposition de tous les membres. Il peut s'agir d'un formulaire de signalement en ligne ou d'un système de courrier électronique confidentiel contrôlé par une partie indépendante.

## 8. PRATIQUES GÉNÉRALES

- Les lignes directrices existantes en matière de comportement (p. ex. les limites physiques, l'interaction respectueuse, l'absence de discussion sur des sujets d'ordre sexuel, etc.
- La sélection de l'équipe doit impliquer plus d'une personne afin d'éviter les déséquilibres de pouvoir ou les perceptions de favoritisme.